

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 781

présenté par
Mme Goulet

à l'amendement n° 125 (Rect) de Mme Mörch

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« transmise »

insérer les mots :

« en main propre »

EXPOSÉ SOMMAIRE

le présent sous-amendement s'explique par son objet